



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Du Jeudi 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 28 mars 2024 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, FAURE Nathalie  
MM. DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, VARLET Régis, DELMOTTE Jacques, ROLLIER Philippe,  
DELQUEUX Jocelyn, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

**Etait absent avec pouvoir :**

Monsieur LEMAIRE Philippe donnant pouvoir à VARLET Régis  
Madame DEBODE Pascale donnant pouvoir à DEVAUX Christian  
Madame DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Sandrine

Monsieur Rollier Philippe est arrivé en cours de conseil. Il n'a donc pas pris part aux votes des premières délibérations.

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 février 2024**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Fourniture et acheminement d'électricité » (renouvellement)**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Fourniture et acheminement de gaz » (renouvellement)**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le renouvellement de convention du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Mouchin**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- ✓ **Budget 2024**
  - **Approbation du Compte Administratif 2023**
  - **Approbation du Compte de Gestion 2023**
  - **Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le budget prévisionnel 2024**
  - **Vote des taux d'imposition 2024**
  - **Vote des subventions 2024**
  - **Approbation du Budget Primitif 2024**
- ✓ **Informations diverses :**
  - **Fin de chantier du restaurant scolaire, mise en service, inauguration**



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 8 février 2024**

Le Conseil Municipal approuve par **14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 février 2024

Monsieur Le Bot informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les convocations pour le vote du budget doivent être envoyées 12 jours avant aux conseillers.

Après vérification, il s'avère que suite au passage à la nomenclature M57 pour l'ensemble des collectivités territoriales, l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales précise que, dans les communes de 3500 habitants et plus, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB). Le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

La commune de Mouchin, comptant moins de 3500 habitants, n'est pas concernée par ce délai.

✓ **2024-07 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Fourniture et acheminement d'électricité » (renouvellement)**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Le conseil municipal DECIDE**

- *De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,*
- *D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.*

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2024-08 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Fourniture et acheminement de gaz » (renouvellement)**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes



**« Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Le conseil municipal DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

*Arrivée de Monsieur Philippe Rollier*

✓ **2024-09 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le renouvellement de convention du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Mouchin**

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Mouchin et GRDF, le 6 septembre 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Mouchin ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Mouchin concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;



Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Mouchin souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Monsieur Morgan demande à quoi correspondent les 30 ans

Monsieur le Maire explique que cela fait 30 ans que GRDF possède la concession de gaz

Le conseil Municipal **DECIDE de :**

- **Approuver** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuver** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autoriser** le Maire de Mouchin à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **Préciser** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2024-10 : Avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15 et suivant

Vue la délibération du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 2%

Vu la délibération du 27 novembre 2014 maintenant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 2%

Vu la délibération du 15 janvier 2018 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que cet impôt local sert principalement à financer les équipements publics. Cette taxe est due en cas d'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe qu'il faut délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour l'année prochaine.

Le taux est constant depuis 2011

Il rajoute que si une nouvelle habitation est construite sur une dent creuse, la commune doit prendre en charges des frais de voirie

Monsieur Varlet précise que la taxe et le montant sont proportionnels à la surface construite

**11 Conseillers proposent de fixer le taux à 3%**

**4 Conseillers proposent de fixer le taux à 4%**

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De fixer le taux à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Bot souhaite prendre la parole. Il précise qu'il n'y a aucun jugement ou aucune attaque personnelle dans ses propos. Il affirme qu'il y a un problème de « sincérité » dans la construction du budget prévisionnel

Monsieur le Maire lui répond que l'on a déjà largement débattu sur ce point et que le budget a toujours été sincère. Il précise que oui le coût du restaurant scolaire a augmenté et demande à Monsieur Le Bot s'il a des regrets sur la réalisation

Monsieur Le Bot répond que non, qu'il n'est pas gêné du montant

Monsieur le Maire répond que c'est une belle réalisation, avant-gardiste, mais qu'il a une inquiétude sur les effectifs des écoles qui baissent et sur le fait qu'une des écoles a modifié son organisation après le début du chantier

Monsieur Le Bot affirme que les gens s'interrogent et veulent savoir s'il y aura encore des projets

Madame Varlet répond que les documents transmis sont transparents

Monsieur Le Bot affirme que les concitoyens ont le droit de savoir s'il y a de l'argent

Monsieur Delqueux répond que les demandes des concitoyens concernent des nettoyages de fossés, des réfections de voiries mais jamais il n'a eu une question sur les comptes de la commune

Monsieur le Maire demande à Monsieur Le Bot d'arrêter de couper le débat

Monsieur Delqueux dit à Monsieur Le Bot que dans ses remarques, on ressent une agression et de la méfiance.

Madame Devaux demande à Monsieur Le Bot qu'il explique aux concitoyens qui l'interpellent d'explicitier ce que veulent dire exactement les mots « sincérité budgétaire »

Madame Varlet, présente, à l'aide d'un diaporama, les différentes délibérations inhérentes au budget



✓ **2024-11 : Approbation du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	2 550 773.92
	Réalisé :	1 195 850.56
	Reste à réaliser	1 354 739.33
<b>Recettes</b>	Prévu :	1 255 773.92
	Réalisé :	1 540 505.31
	Reste à réaliser	390 318.47

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	1 625 165.16
	Réalisé :	918 930.07
<b>Recettes</b>	Prévu :	1 625 165.16
	Réalisé :	1 837 197.35

**Résultat de clôture de l'exercice :**

<b>Investissement</b>	<b>344 654.75</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>918 267.28</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1 262 922.03</b>

Monsieur Le Bot demande si l'excédent de fonctionnement 2023 est suffisant pour payer l'investissement 2024

Madame Varlet répond que oui

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion pour le même exercice

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2024-12 Approbation du Compte de Gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Templeuve en Pévèle et le Service de Gestion Comptable d'Orchies et que le Compte de Gestion établi par ces derniers, est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion des Trésoriers,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte de Gestion des Trésoriers pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte Administratif de la Commune

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2024-13 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le budget prévisionnel 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	118 267.28
Un excédent reporté de :	800 000
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>918 267.28</b>
Un excédent d'investissement de :	344 654.75
Un déficit des restes à réaliser de :	619 766.11
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>619 766.11</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT</b>	<b>918 267.28</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>619 766.11</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>298 501.17</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT</b>	<b>344 654.75</b>

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2024-14 : Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité locale est à taux constant depuis 2003.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Depuis, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, **le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023** y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Monsieur le Maire rappelle que les taux sont constants depuis 2003 et que les bases augmentent encore  
Monsieur Le Bot affirme que les taux de Mouchin restent dans les plus élevés par rapport à d'autres communes de la même strate

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite les baisser

Monsieur Le Bot répond que non

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 22.63% + 19.29% taxe départementale = 41.92%
- Taxe foncière non bâti : 48.27%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 14.93%



Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2024-15 : Vote des subventions 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que les propositions de la commission « finances » qui s'est réunie le 15 mars 2024 pour l'attribution des subventions 2024 pour un montant total de 8 260€ répartis comme suit :

<b>Ecole de musique</b>	<b>3 600€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Association d'entraide aux aînés</b>	<b>560€</b>
Avis du Conseil Municipal : 14 Pour – 1 Abstention – 0 Contre	
<b>Entente Mouchin Bachy</b>	<b>350€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Association Parents et Amis de l'école publique</b>	<b>350€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>APEL du Sacré Cœur</b>	<b>350€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Harmonie municipale</b>	<b>350€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Judo club</b>	<b>350€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Club de l'Age d'Or</b>	<b>300€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>ALTMA</b>	<b>300€</b>
Avis du Conseil Municipal : 12 Pour – 3 Abstention – 0 Contre	
<b>Association Running Mouchinoise</b>	<b>300€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Association Mon corps et mon esprit</b>	<b>300€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Association BEES</b>	<b>300€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>USEP</b>	<b>300€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>Association Gym entr'adultes</b>	<b>200€</b>
Avis du Conseil Municipal : 14 Pour – 1 Abstention – 0 Contre	
<b>Association tennis de table de Mouchin</b>	<b>175€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	
<b>UNC-AFN</b>	<b>175€</b>
Avis du Conseil Municipal : 15 Pour – 0 Abstention – 0 Contre	

Monsieur le Maire rappelle que pour l'éveil musical, la somme versée est fonction des effectifs, limités à 10. Cette activité a été mise en place afin d'éviter que les enfants aillent dans d'autres écoles de musique pratiquer l'activité et ainsi perdre des futurs musiciens pour l'harmonie.

Madame Faure demande si l'association ATTM existe encore

Monsieur le Maire répond que oui mais s'auto suffit et ne demande pas la subvention

Les conseillers membres d'un bureau d'une association s'abstiennent pour leur association

✓ **2024-16 : Approbation du Budget Primitif 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances qui s'est tenue le mercredi 15 mars 2024

Pour rappel, la nomenclature appliquée est la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération du 13/12/2022)

Le budget primitif s'établit comme suit :

**Fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote</b>
<b>011</b>	Charges à caractères général	369 917€
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	478 700€
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	160 640.50€
<b>66</b>	Charges financières	40 000€
<b>68</b>	Dotations provisions semi budgétaires	30€
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 049 287.50€</b>
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	102 980.85€
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 152 268.35</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote</b>
<b>013</b>	Atténuations de charges	5 000€
<b>70</b>	Produits des services, domaine et ventes	74 315€
<b>73</b>	Impôts et taxes	50 766.18€
<b>731</b>	Impositions directes	500 150€
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	217 840€
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	5 650€
<b>78</b>	Reprises sur dépréciations	46€
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>853 767.18€</b>
<b>002</b>	Résultat reporté	298 501.17€
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 152 268.35€</b>

**Investissement**

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	0€
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	298 786.85€
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	90 000€
	Restes à réaliser	1 354 739.33€
<b>001</b>	Solde d'exécution négatif reporté	0€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 743 526.18€</b>

**RECETTES**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote</b>
<b>13</b>	Subventions d'investissement reçues	100 306€€
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	805 266.11€
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	0€
<b>024</b>	Produits des cessions d'immobilisations	0€
	Restes à réaliser	390 318.47€
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	102 980.85€
<b>001</b>	Excédent d'investissement reporté	344 654.75€
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 743 526.18</b>

Concernant les dépenses prévisionnelles d'investissement :

Madame Faure demande pourquoi il n'apparaît pas la vente de la micro crèche

Madame Varlet répond que c'est dans les restes à réaliser en recettes d'investissement

Monsieur Le Bot demande à quoi correspondent les 92 000€ en aménagement

Madame Varlet répond que cela concerne l'aménagement de sécurisation devant le restaurant scolaire ainsi que l'aménagement de la cour derrière la mairie (sous réserve de subvention)

Monsieur Le Bot demande qu'il y ait une réflexion sur le presbytère et demande pourquoi il est prévu des travaux de toiture

Monsieur Varlet explique que la charpente est fortement abimée et qu'il y a des fuites dans la toiture

Monsieur Le Bot demande s'il y a eu un défaut de surveillance sur le bâtiment

Madame Devaux répond qu'effectivement il faut avoir une réflexion globale sur la future utilisation du bâtiment mais qu'il est important que celui-ci reste au sec afin d'éviter des coûts supplémentaires (mérules, plancher qui moisit...)

Monsieur le Maire précise que le bâtiment est vieux. Depuis son arrivée, plusieurs toitures ont été rénovées et qu'il est difficile de phaser des travaux sur les bâtiments publics

Monsieur le Bot demande à ce que les projets d'investissements soient notifiés dans le procès-verbal car le budget manquerait selon lui de transparence et de sincérité

- Toiture presbytère : 39 656.25€ HT
- Toiture ascenseur / local de stockage : 9 210€ HT
- Aménagement de sécurisation devant le restaurant scolaire : 14 061€ HT
- Aménagement de la cour derrière la mairie (sous réserve de subvention) : 18 709.95€ HT
- Mobilier restaurant scolaire (en attente des devis de négociation) pour 100 chaises, 2 chariots de service (à titre informatif une chaise = 142€ HT, un chariot de service = 250€ HT)
- Mobilier foyer rural (en attente de devis de négociation) : 20 tables pliantes (à titre informatif une table pliante de taille 120x80 coûte 259€ HT)

Concernant les travaux au niveau de la cage d'ascenseur, Monsieur Le Bot demande de faire appliquer la garantie décennale

Monsieur Varlet lui répond et précise que les travaux ne faisaient pas partie du marché de rénovation de la mairie.

Madame Varlet rappelle les 5 grands principes à respecter pour la confection des budgets :

- Principe d'annualité
- Principe d'universalité
- Principe d'unité
- Principe de spécialité
- Principe de l'équilibre réel

Madame Varlet rappelle que le principe de « sincérité budgétaire » est apprécié par le Préfet au titre du contrôle de légalité budgétaire



Monsieur Le Bot demande à ce que les ratios soient calculés pour comparer les dépenses aux autres communes.

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 3 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Fin de chantier du restaurant scolaire, mise en service, inauguration**

Monsieur Varlet informe que le chantier est terminé, qu'il y a des réserves mais que cela reste du détail. La mise en service se fera après les vacances de Pâques pour la cantine, le dortoir quant à lui sera utilisé durant le mois d'ALSH et en septembre pour l'école après le déménagement de la classe  
Monsieur le Maire informe que l'inauguration se fera le vendredi 17 mai à 18h

○ **Elections européennes**

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9 juin (en 1 tour)  
Madame Averlan enverra prochainement un google form afin de demander les disponibilités des conseillers